

**N° D'ORDRE : 2020-205**

**MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER**  
**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

*Nombre de Conseillers*

*En exercice : 29*

*Présents : 23*

*Pouvoirs : 06*

*Excusé : 00*

*Absents : 00*

*Qui ont pris part*

*à la délibération : 28*

*Date de convocation : 8 Décembre 2020*

SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

Etaient présents : M. VINCENT Gilles, Maire – Mme ESPOSITO Annie – M. MARIN Michel – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – M. BLANC Romain – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain (n'a pas pris part au vote) – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – M. QUENET Xavier – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie – M. FONTANA Alain – Mme ARGENTO Katia – Mme SAUQUET Adeline – M. FRANCESCHINI Damien – M. DEZERAUD Philippe – M. LE PEN Jean-Ronan – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre.

Pouvoirs : M. LABASTIE Eric pouvoir à M. Gilles VINCENT – M. CAILLEAUX Rémi pouvoir à Mme ESPOSITO Annie – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. MARIN Michel – Mme RASTOUIL Angélique pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme DEFAUX Catherine pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. CLAVE Denis pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Secrétaire de séance : Mme ARGENTO Katia (à l'unanimité).

L'an deux mille vingt, le quatorze décembre à dix-huit heures trente le Conseil Municipal de la ville de SAINT-MANDRIER SUR MER a été assemblé dans le réfectoire de l'ancien restaurant scolaire, Rue Anatole France, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

**49 – MISE A JOUR DU RIFSEEP**

Monsieur le Maire explique à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal que le RIFSEEP a été institué par les délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 22/07/2016 pour les cadres d'emploi de catégorie A de la filière administrative ;
- Délibérations du Conseil Municipal du 17/12/2018 et du 04/02/2019 pour les cadres d'emploi de catégorie B (hors technique) et C ;
- Délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 11/12/2018 et du 26/02/2019 pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale.

Monsieur le Maire précise qu'étaient exclus du dispositif les cadres d'emploi B et A de la filière technique en l'absence d'arrêté d'équivalence dans la Fonction Publique d'Etat.

Or, un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'Etat bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Aussi, le présent projet a vocation à étendre le RIFSEEP aux catégories B et A de la filière technique.

Le RIFSEEP est constitué de deux éléments :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
2. Le complément Individuel (CIA)

Références juridiques du RIFSEEP :

- Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984
- Décret n°91-875 du 6 Septembre 1991
- Loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative au dialogue social
- Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014
- Circulaire NOR RDFS1427139C du 5 Décembre 2014
- Arrêtés d'application aux corps de la Fonction Publique d'Etat

Monsieur le Maire présente les modalités de mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire.

Après avoir donné toutes informations Monsieur le Maire demande à Mesdames et Messieurs les membres du Conseil Municipal d'approuver la mise à jour du RIFSEEP comme précisé.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Projet de mise à jour du RIFSEEP ;
- VU les montants RIFSEEP ;
- VU les Organigrammes RIFSEEP ;
- VU l'avis du comité technique du 08/12/2020.

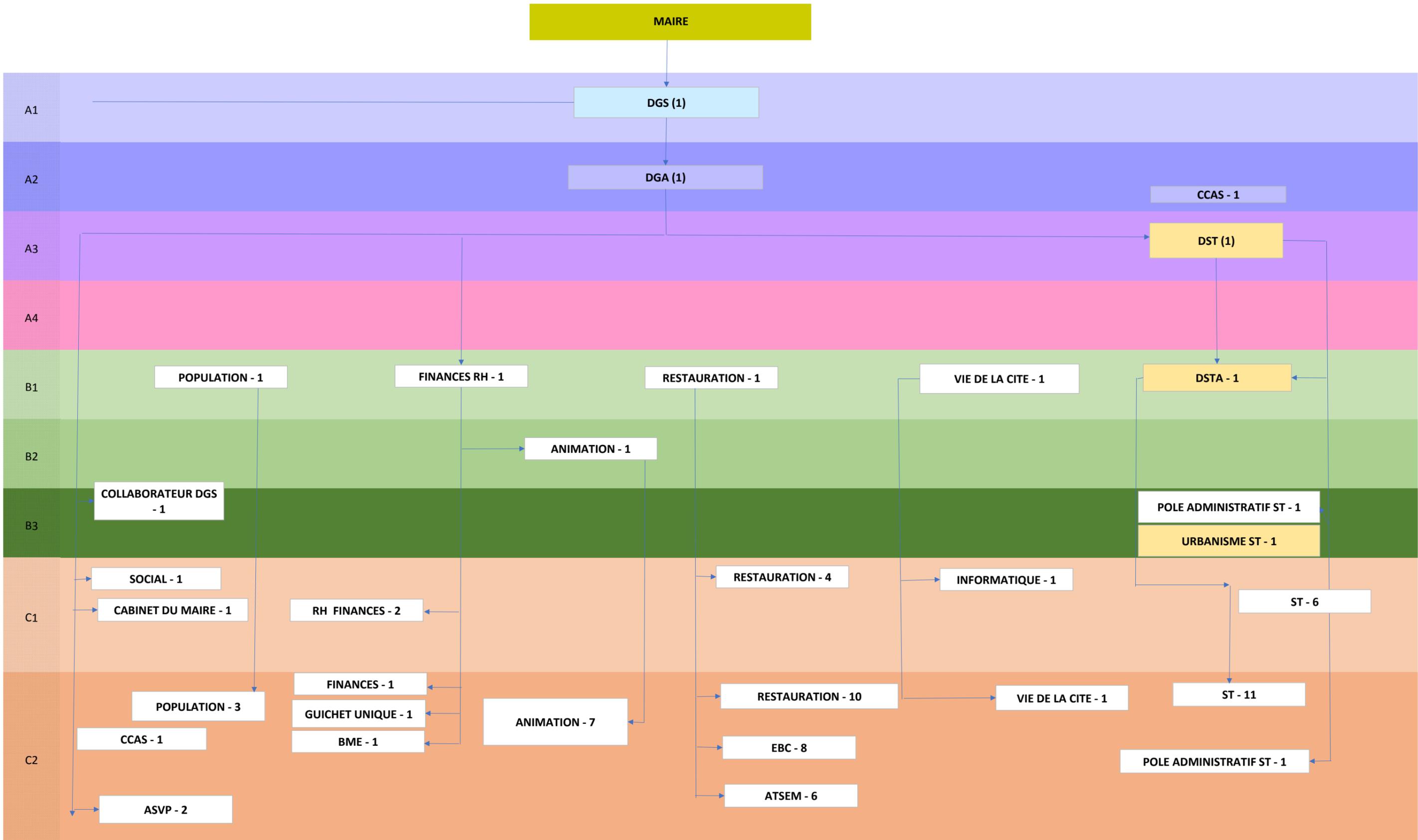
**DECIDE A L'UNANIMITE**

- D'approuver la mise à jour du RIFSEEP tel que présentée.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 15 décembre 2020, pour extrait conforme.

**Signé : Le Maire**

**Gilles VINCENT**





**IMPRIME DE SAISINE DU COMITE TECHNIQUE COMMUN**  
**NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE**  
**RIFSEEP**

Madame la Présidente du Comité Technique explique à Mesdames et Messieurs les membres du Comité Technique que le RIFSEEP a été institué par les délibérations suivantes :

- Délibération du Conseil Municipal du 22/07/2016 pour les cadres d'emploi de catégorie A de la filière administrative ;
- Délibérations du Conseil Municipal du 17/12/2018 et du 04/02/2019 pour les cadres d'emploi de catégorie B (hors technique) et C ;
- Délibérations du Conseil d'Administration du CCAS du 11/12/2018 et du 26/02/2019 pour les agents du Centre Communal d'Action Sociale.

Madame la Présidente précise qu'étaient exclus du dispositif les cadres d'emploi B et A de la filière technique en l'absence d'arrêté d'équivalence dans la Fonction Publique d'Etat.

Or, Un décret publié le 29 février 2020 modifie le décret n°91-875, relatif au régime indemnitaire, qui établit les équivalences avec la fonction publique de l'Etat des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, dans le respect du principe de parité.

Ce décret établit une équivalence provisoire avec des corps de l'État bénéficiant du RIFSEEP afin que des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale non encore éligibles puissent bénéficier du RIFSEEP.

Aussi, le présent projet a vocation à étendre le RIFSEEP aux catégories B et A de la filière technique.

Le RIFSEEP est constitué de deux éléments :

1. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)
2. Le complément Individuel (CIA)

**Références juridiques du RIFSEEP :**

- Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984
- Décret n°91-875 du 6 Septembre 1991
- Loi n° 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative au dialogue social
- Décret n°2014-513 du 20 Mai 2014
- Circulaire NOR RDFF1427139C du 5 Décembre 2014
- Arrêtés d'application aux corps de la Fonction Publique d'Etat

I – MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE (sans changement)

A – L'IFSE

Agents bénéficiaires :

- Agents stagiaires
- Agents titulaires
- Agents contractuels de droit public avec 6 mois d'ancienneté sur un contrat de droit public





Versement de l'IFSE :

Versement mensuel

L'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

Le versement se poursuivra en cas de :

Congé maladie ordinaire

Accident de service

Maladie professionnelle

Toutefois, le régime indemnitaire sera diminué d'1/30<sup>ème</sup> par jour d'absence au-delà d'un délai de carence de trois mois (non compris les ARTT, les congés annuels, les congés pris dans le cadre du compte épargne temps, les récupérations).

Le versement se poursuivra en cas de :

Congé maternité, congé paternité, congé d'accueil d'un enfant.

Le versement ne se poursuivra pas en cas de :

Congé de longue maladie

Congé de longue durée et de grave maladie

Congé parental

Disponibilité

**B – L'IFSE REGIE**

Versement annuel au prorata de l'exercice effectif des fonctions.

**C – Le Complément Individuel (CIA)**

Versement du C.I.A :

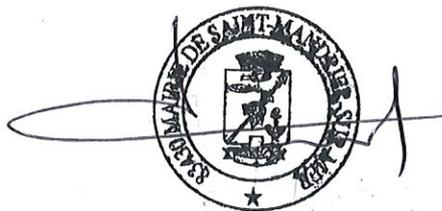
Versement annuel

Cette seconde prime intégrée au RIFSEEP permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Elle est facultative et non reconductible.

Elle ne pourra être versée aux agents placés en situation de congé maladie ordinaire, accident de service, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée et grave maladie.

Fait à SAINT MANDRIER, le ...8-12-2016.....

Signature et cachet de l'autorité territoriale



Filière	Cadre d'emploi	Groupes	Arrêté d'application	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Délibération antérieure
ADMINISTRATIVE	Attaché	A1	arrêté du 03/06/2015	36210	6390	DCM 10/04/2018
		A1 logé		22310	6390	
		A2		32130	5670	
		A3		25500	4500	
	Rédacteur	B1	arrêté du 19/03/2015	17480	2380	DCM 11/12/2018 et 26/02/2019
		B2		16015	2185	
B3	14650	1995				
Adjoint administratif	C1	Arrêté du 20/05/2014	11340	1260		
	C2		10800	1200		

Filière	Cadre d'emploi	Groupes	Arrêté d'application	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Délibération
TECHNIQUE	Ingénieur	A1	26/12/2017	36210	6390	Pour avis du CT
		A2		32130	5670	
		A3		25500	4500	
	Technicien	B1	07/11/2017	17480	2380	
		B2		16015	2185	
		B3		14650	1995	
Agent de maîtrise / Adj. Technique	C1	28/04/2015	11340	1260	DCM 11/12/2018 et 26/02/2019	
	C2		10800	1200		
	C2 logé		6750	1200		

Filière	Cadre d'emploi	Groupes	Arrêté d'application	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Délibération
ANIMATION	Animateur	B1	09/03/2015	17480	2380	DCM 11/12/2018 et 26/02/2019
		B2		16015	2185	
		B3		14650	1995	
	Adjoints d'animation	C1	20/05/2014	11340	1260	
		C2		10800	1200	

Filière	Cadre d'emploi	Groupes	Arrêté d'application	Plafond annuel IFSE	Plafond annuel CIA	Délibération
SOCIALE	Asistants socio- éducatifs	A1	23/12/2019	19480	3440	DCM 11/12/2018 et 26/02/2019
		A2		11970	1630	
	A.T.S.E.M	C1	20/05/2014	11340	1260	
		C2		10800	1200	